

## REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE SAINT-BARTHELEMYDELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Seconde mandature

## Séance ordinaire du 26 novembre 2024

Numéro de la délibération  
2024-10CA

Membres du CA ..... 10  
Membres présents ..... 08  
Procurations ..... 00  
Votants ..... 08

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre : à dix-sept heures quinze, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de l'agence de l'environnement sous la Présidence de Madame Marie-Angèle AUBIN, Présidente du Conseil d'Administration-----

Date de la convocation du Conseil d'Administration : le 19 novembre 2024-

**PRESENTS** : Mme AUBIN Marie-Angèle, M.LANAS Cyril, M. BLANCHARD David, M.QUESTEL Karl, Mme BERNIER Marie-Hélène, Mme BAUDOUIN-MINARO Pascale, M. LAPLACE Rudi, M.GUMBS Ferdinand -----

**ABSENTS** : Mme JACQUES Micheline, M.Turenne LAPLACE -----

**PROCURATIONS** : -0-----

**INVITES**: M.Sébastien GREAUX, Mme Clémence JARRY (ATE)-----

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme AUBIN Marie-Angèle-----

**OBJET : Autorisation de signer un devis : cartographie des Biocénoses marines de la réserve naturelle**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

**VU** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

**VU** la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

**VU** l'article 12 des statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration n°2024-03CA en date du 22 mars 2024 portant adoption du budget primitif de l'Agence Territoriale de l'Environnement pour l'année 2024 ;

**VU** la décision modificative du budget n°1 adoptée par délibération n°2024-06CA en date du 07 juin 2024 ;

**VU** la décision modificative du budget n°2 adoptée par délibération n°2024-09CA en date du 26 novembre 2024 ;

**VU** le rapport de Madame la Présidente ;

**CONSIDERANT** que toute commande d'un montant supérieur à 25k€ doit être autorisée par le Conseil d'administration ;

**CONSIDERANT** l'utilité d'améliorer les connaissances des écosystèmes marins rares et fragiles par la méthode de la cartographie ;

**Après** en avoir délibéré ;

**Article 1 :** D'autoriser la Présidente à signer la proposition CREOCEAN relative à la poursuite de la cartographie des biocénoses marines de la réserve naturelle des fonds de -18-30m pour un montant de 38 792,50 € ;

**Article 2 :** De donner mandat à la Présidente du Conseil d'administration afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

**Annexe n°1/1: Proposition CREOCEAN n°P240004191**

**Adopté à l'unanimité**

La Présidente,  
Marie-Angèle AUBIN

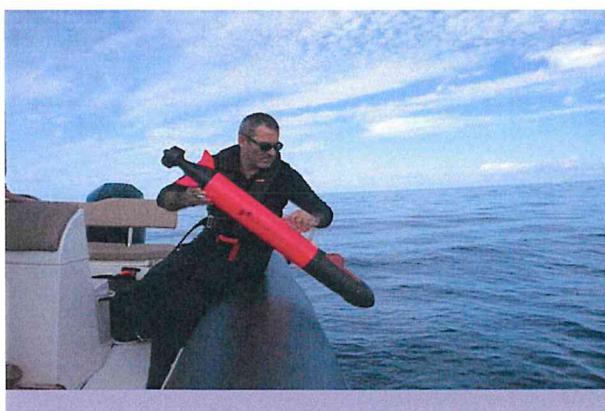
Transmise au Président de la Collectivité le :

Collectivité de Saint Barthélemy  
Document arrivé

Le 29 NOV. 2024

Secrétariat du Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site <https://agencedel'environnement.fr/publications-officielles/> ou de son affichage dans les locaux de l'Agence ou de sa notification.



## PROPOSITION

# Cartographie des biocénoses marines de la Réserve Naturelle de St-Barthélémy

Réf. : Consultation de juin 2024

P240004191

Juillet 2024 - Phase 2 -18-30m

Collectivité de Saint Barthélémy  
Document arrivé

Le 29 NOV. 2024

Secrétariat du Président



AGENCE TERRITORIALE  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ST BARTHÉLEMY

## AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT

## AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT

CARTOGRAPHIE DES BIOCENOSSES MARINES DE LA RESERVE NATURELLE DE ST-BARTHELEMY

## 8. Coût de l'étude

Le coût de l'étude est estimé à **38 792.50 Euros HT**, répartis de la manière suivante :

Designation de la prestation	Prix € HT
1. Cartographie par AUV des fonds entre 18 et 30m déjà pré-cartographiés	38 792.50 €
1a. Gestion de projet et réunions	5 280.00 €
1b. Mob/demob (amené/repli du matériel)	7 182.50 €
1c. Terrain	16 565.00 €
1d. Traitement des données et rapports	9 765.00 €
<b>Montant Total HT</b>	<b>38 792.50 €</b>
<b>TVA</b>	<b>- €</b>
<b>Montant total TTC</b>	<b>38 792.50 €</b>

Le coût de l'étude intègre : les réunions de démarrage/rendu, la préparation de la campagne de terrain, la mobilisation sur le terrain de 2 ingénieurs, les frais de mission associés (hors ceux détaillés ci-dessous), la location de l'AUV, sa mob'/demob' (envoi par transporteur) et le traitement des données.

*Conformément, le coût présenté ici est hors location de matériel de plongée, hors logement (à la charge de l'ATE). La mission est envisagée avec la mise à disposition du navire de l'ATE et du personnel associé (idéalement, 1 pilote et 2 plongeurs).*

L'échéancier de paiement est programmé comme suit :

- ▶ Un premier versement à la commande correspondant à **30%** du montant global de la prestation (sur présentation d'une facture d'acompte) ;
- ▶ Un deuxième versement de **30%** du montant à la fin de la totalité du terrain ;
- ▶ Le solde de la prestation versé à la fin de l'opération sur présentation des livrables de la facture de solde.

Baie-Mahault, le 23/07/2024

  
**creocean** 13 lot. Ti Bambou  
 AGENCE ANTILLES GUYANE Convenance  
 Tél.: 05 90 41 16 88 97122 BAIE-MAHAULT  
 Siret : 317 805 323 00241 - APE : 7112D

  
**Florian LABADIE**  
 Responsable d'agence